

VI

GESTION, ENTRETIEN ET TRANSFORMATION DES BATIMENTS DU SIEGE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale de l'exécution des projets d'entretien des bâtiments du siège de la Commission économique pour l'Afrique dans ses rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux de construction des installations de conférence à Addis-Abeba;

VII

LIEU DE REUNION EN 1988 DU COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Invite le Conseil économique et social à reconsidérer sa décision d'autoriser le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à se réunir à New York en 1988;

VIII

INCLUSION DU PORTUGAIS PARMIS LES LANGUES OFFICIELLES ET/OU DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'inclusion du portugais parmi les langues officielles et/ou de travail de la Commission économique pour l'Afrique⁵⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶,

1. *Décide* de ne pas se prononcer au sujet des ressources demandées pour l'inclusion du portugais parmi les "langues officielles de travail" de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Décide en outre* de renvoyer la question de la signification de l'expression "langue officielle de travail" à la Commission économique pour l'Afrique et au Conseil économique et social pour qu'elle soit élucidée en temps voulu afin que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa quarante et unième session;

⁵⁵ A/C.5/40/13, annexe I, par. 13.5 et 13.6.

⁵⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 7A (A/40/7/Add.1 à 18), document A/40/7/Add.5, par. 10 à 18.

IX

ELIMINATION DU RETARD DANS LA PUBLICATION DU RECUEIL DES TRAITES DES NATIONS UNIES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'élimination du retard dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies⁵⁷;

X

PREVISIONS DE DEPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1986

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour l'année 1986 qui s'élèvent à 5 365 500 dollars;

XI

SERVICE D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Décide de maintenir pour 1986 les ressources en personnel actuelles du Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité en attendant que le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale examinent le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation dudit service d'information;

XII

SYSTEME DE RECOURS DU PERSONNEL

Approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les paragraphes 67 à 72 du chapitre premier de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987⁴⁹.

122^e séance plénière
18 décembre 1985

⁵⁷ A/C.5/40/49.

40/253. Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1986-1987 :

1. Un crédit de 1 663 341 500 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	45 090 200
TOTAL, TITRE PREMIER	45 090 200
TITRE II. — <i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>	
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	83 786 600
2B. Affaires de désarmement	9 853 500
TOTAL, TITRE II	93 640 100

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	25 606 800
TOTAL, TITRE III	25 606 800
TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	2 526 100
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 814 000
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 230 300
5C. Bureau de liaison des commissions régionales	665 100
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	54 160 700
7. Département de la coopération technique pour le développement	20 218 300
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	4 387 700
9. Sociétés transnationales	10 078 000
10. Commission économique pour l'Europe	26 767 900
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	34 818 400
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	45 293 700
13. Commission économique pour l'Afrique	48 166 300
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	33 707 500
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	60 135 300
16. Centre du commerce international	8 041 300
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	10 142 400
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 610 400
20. Contrôle international des drogues	6 291 200
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	34 485 200
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	5 708 300
23. Droits de l'homme	11 675 400
24. Programme ordinaire de coopération technique	29 277 200
TOTAL, TITRE IV	463 200 700
TITRE V. — Justice internationale et droit international	
25. Cour internationale de Justice	10 500 800
26. Activités juridiques	15 896 500
TOTAL, TITRE V	26 397 300
TITRE VI. — Information	
27. Information	75 668 900
TOTAL, TITRE VI	75 668 900
TITRE VII. — Services communs d'appui	
28. Administration et gestion	321 993 400
29. Services de conférence et bibliothèques	288 823 600
TOTAL, TITRE VII	610 817 000
TITRE VIII. — Dépenses spéciales	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	16 758 600
TOTAL, TITRE VIII	16 758 600
TITRE IX. — Contributions du personnel	
31. Contributions du personnel	275 416 800
TOTAL, TITRE IX	275 416 800
TITRE X. — Dépenses d'équipement	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	30 145 100
TOTAL, TITRE X	30 145 100
TITRE XI. — Subventions spéciales	
33. Subvention à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	600 000
TOTAL, TITRE XI	600 000
TOTAL GENERAL	1 663 341 500

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1986-1987 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci;

6. Outre les crédits ouverts aux paragraphes 1 et 5 ci-dessus, un crédit de 24 millions de dollars est spécialement ouvert pour l'année 1986 afin de financer un prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Ce montant sera inscrit à un compte spécial afin de couvrir les dépenses de fonctionnement initiales de la nouvelle institution pour l'année civile 1986, conformément au paragraphe 8 de la résolution 34/96 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979. Le compte spécial sera crédité des sommes remboursées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

122^e séance plénière
18 décembre 1985

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1986-1987 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 317 465 600 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel	
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	279 485 500
TOTAL, TITRE PREMIER	279 485 500
TITRE II. — Autres recettes	
2. Recettes générales	28 570 000
3. Activités productrices de recettes	9 410 100
TOTAL, TITRE II	37 980 100
TOTAL GENERAL	317 465 600

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publica-

tions, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités;

4. Les recettes provenant du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au titre duquel un crédit de 24 millions de dollars a été spécialement ouvert aux termes du paragraphe 6 de la résolution A ci-dessus, seront inscrites au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) en 1987.

122^e séance plénière
18 décembre 1985

EXECUTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 1986

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1986 :

1. Des dépenses prévues au budget d'un montant total de 860 098 850 dollars des Etats-Unis, à savoir un montant de 831 670 750 dollars des Etats-Unis — représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus —, un montant de 24 millions de dollars, pour 1986 seulement, prévu au paragraphe 6 de la résolution A ci-dessus, une diminution de 8 025 300 dollars des Etats-Unis du montant révisé des recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel pour 1984-1985⁵⁸, une diminution de 2 597 200 dollars des Etats-Unis du montant révisé des crédits ouverts pour 1984-1985⁵⁹, et le remboursement de 1 million de dollars des Etats-Unis correspondant à l'engagement contracté en 1984 aux termes du paragraphe 6 de la résolution 38/226 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 18 990 050 dollars, par la moitié des recettes, autres que les contributions du personnel et les recettes provenant du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, prévues pour l'exercice biennal 1986-1987 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 841 108 800 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 40/248 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 140 674 450 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 139 742 750 dollars, représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1986-1987 par la résolution B ci-dessus; et

b) 931 700 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1984-1985⁵⁸.

122^e séance plénière
18 décembre 1985

40/254. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1986-1987

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve du paragraphe 3 de la présente résolution, après qu'il aura obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à contracter pendant l'exercice biennal 1986-1987 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement; l'assentiment du Comité consultatif ne sera toutefois pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1986-1987, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut de la Cour) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Article 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;

⁵⁸ Voir résolution 40/239 B.

⁵⁹ Voir résolution 40/239 A.